



## DECISION MUNICIPALE

N°2018/061

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE PORTANT SUR DES  
TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY  
Lot n°3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en ses articles 12 et 27 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 21/03/2018, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du Décret susvisé.

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

MAPA N°18/003 DST – Travaux d'extension de l'école Jules Ferry – lot 03 : Menuiseries extérieures – Serrurerie.

**CONSIDÉRANT**, que le présent marché public débutera à compter de sa notification ;

**CONSIDÉRANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDÉRANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société ESTRADÉ SAS sise 17 avenue Marcelin BERTHELOT 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

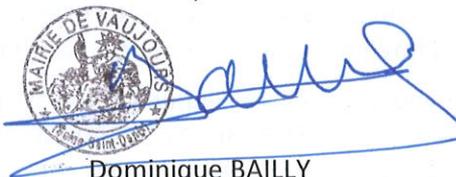
**CONSIDÉRANT**, la proposition établie par la société ESTRADÉ SAS, pour un montant global et forfaitaire de 66 155,00 € HT, soit 79 386,00 € TTC.

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De confier à la société ESTRADE SAS sise 17 avenue Marcelin BERTHELOT 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, l'exécution du lot n°3 - menuiseries extérieures - serrurerie, portant sur le marché public relatif aux travaux d'extension de l'école Jules Ferry.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société ESTRADE SAS pour un montant total forfaitaire de 66 155,00 € HT, soit 79 386,00 € TTC.
- ARTICLE 3 :** De conclure le marché à compter de sa notification. Le délai global d'exécution du marché public, comprenant une période de préparation d'un (1) mois, est fixé à huit (8) mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifié à l'intéressée.
- ARTICLE 7 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 31 Mai 2018.

Le Maire,

A blue ink signature of Dominique BAILLY is written over a circular official seal of the Municipality of Vaujours. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VAUJOURS' and '1810 - 1910 - 2010'.

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris – Grand Est